

AIDE EXCEPTIONNELLE COVID

Le tableau ci-dessous récapitule les conditions d'éligibilité pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022

Motif d'éligibilité à l'aide exceptionnelle	Période d'éligibilité	Pièce justificative
Fermeture totale ou partielle sur proposition de l'Ars en application des recommandations nationales applicables à date	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022	Proposition de fermeture totale ou partielle de l'Ars formalisée par mail ou par courrier
Fermeture totale ou partielle de la structure à l'initiative du gestionnaire en raison de l'absence de personnel(s) malades(s) de la Covid19	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022	Décision de fermeture liée à la covid 19, notifiée par le gestionnaire à la Pmi et à la Caf Copie de l'arrêt de travail accompagnée d'une déclaration sur l'honneur attestant que l'arrêt est motivé par le fait que le salarié est malade de la Covid19
Place non pourvue par un enfant dont au moins un des parents est à l'isolement (malade de la Covid19)	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022	Copie de l'arrêt de travail du parent accompagnée d'une déclaration sur l'honneur attestant que l'arrêt est motivé par le fait que le parent est malade de la Covid19